

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

MARCHÉ PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE

(en application des articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique)

Acheteur public

État - Ministère des Armées et des Anciens Combattants
Secrétariat Général pour l'Administration
Direction Centrale du Service Infrastructure de la Défense
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est

Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Le directeur du Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est
Caserne Ney – CS 92005 – 57 044 METZ CEDEX 01

Objet du marché

N° Projet : 2026-USID08-14
PHALSBOURG (Moselle) - Quartier La Horie - AERO - Fourniture de panneaux d'indication aéronautique
N° COSI : 468967

ANNEXE :

- Arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la Défense.

SOMMAIRE

1ère Partie - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	3
ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE	3
1.1 - Nature de la prestation	3
1.2 - Qualification et formalités du marché	3
1.3 - Durée du marché.....	3
1.4 – Type de prix	3
1.5 - Parties au contrat	3
1.6 - Modalités de commande.....	3
1.7 - Prestations intéressant les armées - Obligation de discrétion	3
1.8 - Développement durable.....	6
1-8.1. Environnement	6
1.9 - Forme des notifications et informations	6
ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS	7
ARTICLE 3 : EXECUTION DES PRESTATIONS	7
3.1 - Conditions de livraison	7
3.2 - Comportement du personnel.....	7
ARTICLE 4 : OPERATIONS DE VERIFICATIONS – ADMISSION – RECEPTION	7
4.1 - Opérations de vérification.....	8
4.2 - Décisions après vérifications	8
ARTICLE 5 : MODIFICATIONS	9
5-1. Clause de réexamen	9
5.2 - En cas de modification du périmètre géographique des prestations.....	9
5-3. Défaillance du mandataire du groupement	9
ARTICLE 6 : MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX - INDEXATION DES PRIX	9
6.1 - Modalités de détermination des prix	9
6.2 - Application de la TVA	9
6.3 - Indexation des prix	9
ARTICLE 7 : AVANCE	10
ARTICLE 8 : PAIEMENT – CESSIION ET NANTISSEMENT.....	10
8.1 - Facturation	10
8.2 - Délai global de paiement.....	11
8.3 - Intérêts moratoires	11
8.4 - Cession ou nantissement.....	12
ARTICLE 9 : ASSURANCES.....	12
ARTICLE 10 : MESURES DE PRÉVENTION	12
10.1 - Mesures de prévention	12
10.2 – Protection de la main d’œuvre et conditions de travail	12
ARTICLE 11 : PÉNALITÉS – DIFFERENDS - RESILIATION	12
11.1 - Pénalités	12
11.2 - Règlement des différends	13
11.3 - Résiliation du marché.....	13
ARTICLE 12 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER.....	14
ARTICLE 13. CERTIFICAT DE BONNE EXECUTION DU MARCHE PUBLIC	14
ARTICLE 14 : DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	14
2ème Partie - DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	15
ARTICLE 15 - PRESENTATION DE L'OPERATION	15
15.1 - Objet de la consultation	15
15.2 - Description sommaire des ouvrages	15
15.3 - Maîtrise de l’ouvrage.....	15
15.4 - Maîtrise d’œuvre.....	15
ARTICLE 16 - Détail des FOURNITURES.....	16
ARTICLE 17 - DOCUMENTS	17
17.1 - Pièces à fournir par le titulaire du marché.....	17

1ère Partie - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

1.1 - Nature de la prestation

Le marché a pour objet la fourniture et la livraison de pièces spécifiques notamment des panneaux d'indication aéronautique frangible. La désignation des fournitures et les quantités prévues au marché sont détaillées à l'article 16 du présent Cahier des Clauses Particulières (CCP).

1.2 - Qualification et formalités du marché

Le Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est (SID NE) agit pour toutes les formalités de :

- lancement de la consultation ;
- notification du marché ;
- suivi administratif du marché ;
- pénalités ;
- résiliation du marché ;
- établissement des avenants au marché ;
- litige et contentieux.

Le directeur du SID NE est le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (R.P.A.) désigné « **Acheteur** » conformément à l'article 2 du CCAG FCS.

L'Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense (USID) de Phalsbourg agit pour les formalités de :

- suivi technique du marché ;
- correspondance avec le titulaire par ordre de service.

1.3 - Durée du marché

Par dérogation à l'article 13 du CCAG FCS, la date de début et de fin d'exécution des prestations sera fixée par l'ordre de service déclenchant la commande de fournitures.

1.4 – Type de prix

Les fournitures ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par l'application d'un détail estimatif dont le libellé est donné dans l'acte d'engagement.

1.5 - Parties au contrat

L'emprise militaire bénéficiaire des fournitures est représentée par l'Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense (USID) de Phalsbourg, désignée dans le présent CCP par le terme « **bénéficiaire** ».

Pour l'exécution du marché, l'acheteur désigne, sous réserve de changement ultérieur, le chef de la Section Exploitation de la Maintenance (SEM) de l'USID de Phalsbourg pour assumer les fonctions suivantes :

- notification des décisions et communications de la personne publique ;
- vérifications quantitatives et qualitatives, qu'elles soient exécutées directement par lui-même ou, sous sa responsabilité, par des agents qu'il désigne.

L'entreprise chargée de réaliser les prestations est désignée dans le présent CCP par le terme de « **titulaire** ».

1.6 - Modalités de commande

Par dérogation à l'article 3.7 du CCAG FCS, l'ordre d'exécution de la commande sera réalisé par l'envoi au titulaire d'un ordre de service le prescrivant.

1.7 - Prestations intéressant les armées - Obligation de discrétion

Les prestations faisant l'objet du présent marché intéressent les armées ; le titulaire doit, en conséquence, se conformer à l'article 5 du CCAG/FCS.

1-7.1. Mesures de sécurité

Toute personne étrangère au ministère des Armées doit, pour accéder et/ou séjourner dans les enceintes militaires, être autorisée par l'autorité militaire exerçant les prérogatives du Commandant d'Armes de l'enceinte considérée.

Cette autorisation se traduit par la délivrance, après enquête, d'un laissez-passer accordé, selon le cas, à titre permanent ou temporaire.

Le titulaire devra supporter toutes les conséquences qu'entraînerait un refus de laissez-passer par les services compétents. Ces derniers ne sont pas obligés de justifier leur décision et le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire du marché devra soumettre à l'agrément du bénéficiaire les personnels chargés d'exécuter ce marché. Ceux-ci devront faire l'objet d'une procédure de contrôle primaire.

En conséquence, le titulaire du marché s'engage à :

- fournir les renseignements d'identité de ses personnels qui lui seront demandés afin de réaliser l'enquête de sécurité ;
- remplacer les personnels faisant l'objet d'un avis défavorable sur demande du bénéficiaire.

Le non-respect de ces mesures pourra entraîner la résiliation du marché sans préavis et sans indemnités.

Tout changement, même temporaire de ces personnels, est immédiatement porté à la connaissance du bénéficiaire.

1-7.2. Contrôle nominatif

Une liste nominative des personnels participant aux prestations sera établie et fournie par le titulaire pour une date à fixer par le bénéficiaire.

Cette liste doit comporter pour chaque personnel les références de la carte d'identité pour les ressortissants de l'Union européenne ou celles de la carte de séjour pour les étrangers. Pour ceux-ci, comme l'autorise l'article D1221-24 du Code du travail, le maître d'œuvre exigera à l'appui de la liste nominative la fourniture des copies des titres de travail. Tout étranger titulaire d'un titre de travail dont la date de validité est périmée, devra être exclu du chantier.

Le titulaire devra certifier que tous les personnels qu'il emploie sont en règle vis-à-vis des dispositions légales et réglementaires relatives aux conditions d'emploi de la main d'œuvre.

Le titulaire s'engage à tenir à jour cette liste nominative.

1.7.3 Autorisation d'accès dans les sites du ministère des Armées

Le personnel du titulaire intervenant sur le site militaire au titre du contrat fera l'objet d'un contrôle primaire (CP) pour chaque personnel susceptible d'entrer sur site, si celui-ci n'a pas été fourni durant les deux dernières années :

- Demande de CP en version numérique remplie, non signée, au format natif
- Demande de CP remplie, imprimée, signée, et scannée en version PDF
- Scan de la carte d'identité en version PDF

Nota : Aucun personnel ne sera autorisé à pénétrer sur site sans avoir initié une demande de CP **et** retour de celui-ci validé. De ce fait, les prestations ne pourront débuter qu'à partir du moment où les CP seront retournés positifs avec visa de l'officier de sécurité (délais pouvant atteindre 2 à 4 mois).

À l'issue de l'enquête, chaque personnel se verra attribué de l'un des statuts suivants :

- « Accès autorisé », ;
- « Accès avec réserves » ;
- « Interdit d'accès ».

Pour ces deux derniers statuts, le titulaire du marché se verra interdit de présenter sur site les personnels incriminés, cela sans possibilité d'en connaître la (les) raison(s) et devra proposer d'autres personnes à soumettre au CP.

Le titulaire se doit de faire l'effort de ne présenter parmi ses agents, que des personnels disposant à minima d'un casier judiciaire vierge. **Le titulaire du marché assumera tout retard occasionné afin de procéder au remplacement du personnel ayant fait l'objet d'un refus d'accès sur site.**

1-7.4. Contrôle des accès

Tous les personnels des entreprises devront être munis d'un laissez-passer comportant une photographie et les renseignements de la carte d'identité pour les ressortissants de l'Union européenne ou du titre de travail pour les ouvriers étrangers. Des contrôles inopinés de corrélation avec le registre unique du personnel pourront être opérés à tout moment par l'Inspection du travail. Les laissez-passer seront à restituer dès la fin des prestations.

1-7.5. Contrôle des véhicules

Une liste des immatriculations des véhicules privés sera établie et fournie par le titulaire pour une date à fixer par le bénéficiaire.

1-7.6. Protection des données à caractère personnel

Conformément à l'article 5.2 du CCAG-FCS, chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat.

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché. À ce titre, toute transmission de données à des tiers, y compris au bénéfice d'entités établies hors de l'Union européenne, qui ne serait pas strictement conforme à la réglementation en vigueur est fortement prohibée.

En cas d'évolution de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles donnent lieu à la signature d'un avenant, ou en l'absence d'accord, à une modification unilatérale par l'acheteur.

En cas de manquement, par le titulaire ou son sous-traitant, à ses obligations légales et contractuelles relatives à la protection des données personnelles, le marché peut être résilié pour faute en application de l'article 41 du CCAG-FCS.

1-7.7. Prise de vue et exploitation d'images

Toute réalisation de prises de vues (supports photographiques ou vidéo) et exploitation d'images appartenant au ministère des armées par une entreprise titulaire d'un contrat de la commande publique passé par le SID est soumise à autorisation expresse du service communication de la direction centrale du SID, de l'autorité militaire du site et du directeur du SID Nord-Est.

L'autorisation écrite est signée par le directeur du SID Nord-Est, qui précise :

- La finalité des images
- Les publics concernés
- La durée et les territoires d'utilisation
- Les supports et canaux d'exploitation

Le contenu des images sera soumis au contrôle des chaînes de communication du ministère avant leur diffusion, afin de veiller à ce que ces dernières ne présentent pas de faille en matière de sécurité des installations, matériels et personnels. Si tel était le cas, elles devraient être détruites.

Si l'entreprise peut les utiliser pour faire valoir son image et ses réalisations dans une logique de référencement client, le MINARM ne peut être perçu comme « garant » de la société et de ses produits.

Par principe, la réalisation de prises de vue purement publicitaires est exclue, dès lors que l'entreprise peut retirer un avantage commercial direct de l'exploitation de l'image du MINARM.

Enfin, si l'entreprise souhaite utiliser la marque du SID, une autorisation écrite du directeur central du SID sera requise.

1.8 - Développement durable

1-8.1. Environnement

L'attention du titulaire est attirée sur son obligation de veiller au respect des prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes et de préservation du voisinage (se reporter à l'article 16.2 du CCAG FCS).

Le non-respect de ces obligations peut entraîner la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire

1-8.1.1 Protection de la faune et de la flore

Sans objet

1-8.1.2. Gestion des déchets

La valorisation ou l'élimination des déchets créés lors de l'exécution des prestations est de la responsabilité du titulaire pendant la durée du marché conformément à l'article 20.4 du CCAG FCS.

1-8.1.3. Objectifs de développement durable

Sans objet.

1-8.2. Insertion sociale

1-8.2.1. Insertion par l'activité du militaire blessé

Sans objet.

1.9 - Forme des notifications et informations

1.9.1. Communication au titulaire

Les ordres de services (OS) et les états d'acomptes (EA) ou factures seront notifiés par le bénéficiaire par voie électronique (via CHORUS-PRO pour les EA ou factures). L'accusé réception par voie électronique du titulaire vaut récépissé.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG-FCS, la date et, le cas échéant, l'heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit (8) jours, à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

Conformément à l'article 3.3 du CCAG Fournitures Courantes et de Services, l'acheteur apte à prendre les décisions nécessaires est le directeur du service d'infrastructure de la défense Nord-Est.

1.9.2. Communication du titulaire

Toute communication à l'acheteur ou son représentant devra être réalisée :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception
- soit directement à un représentant dûment qualifié contre récépissé.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité sachant que l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi :

- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles dans la version résultant des dernières modifications éventuelles opérées par mise au point et/ou avenant ;
- le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) et son annexe :
 - Arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense
- la décomposition du prix forfaitaire ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (C.C.A.G./FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Nota : En cas de contradiction entre une ou plusieurs clauses figurant dans un quelconque de ces documents, le document de rang supérieur prévaut.

Le présent marché est régi par les lois et règlements de la République française exclusivement.

Tout document ou correspondance relatif au marché devra être rédigé en langue française.

ARTICLE 3 : EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1 - Conditions de livraison

3.1.1 Lieux de livraison

Les livraisons seront effectuées sur le site du quartier La Horie à Bourscheid (57). Le lieu de livraison sera impérativement stipulé sur l'ordre de service d'exécution de la commande.

Conformément à l'article 21.1 du CCAG /FCS, le titulaire veille à limiter l'impact environnemental des livraisons et du transport des produits proposés.

3.1.2 Transport

Les frais de transport sont à la charge du titulaire.

3.2 - Comportement du personnel

Le personnel de l'entreprise devra faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers.

Les agents du titulaire devront respecter les clauses du règlement intérieur de l'emprise (comportement, stationnement et vitesse des véhicules...).

Ils devront en particulier faire preuve de la plus grande correction et sont soumis à une obligation de réserve et de discrétion.

Tout manquement relatif au comportement devra entraîner le remplacement immédiat du personnel concerné, sur demande du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : OPERATIONS DE VERIFICATIONS – ADMISSION – RECEPTION

À la suite des vérifications réalisées par des agents désignés par le chef de la SEM de l'USID de Phalsbourg, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 30 du C.C.A.G./F.C.S. par l'acheteur.

4.1 - Opérations de vérification

Les opérations de vérification sont de la responsabilité du bénéficiaire. Elles se dérouleront conformément à l'article 28 du CCAG/FCS.

4.2 - Décisions après vérifications

4.2.1. Admission

Les opérations de vérification consistent à procéder aux examens quantitatifs et qualitatifs de chacun des livrables par le bénéficiaire dans les conditions suivantes.

Le bénéficiaire procède aux opérations de vérification du marché. Il prend alors une décision d'admission, d'ajournement, d'admission avec réfaction ou de rejet des prestations.

L'admission est l'acte par lequel l'acheteur accepte sans réserve, les prestations livrées. Elle prend effet à la date de notification au titulaire de la décision d'admission.

Dans les conditions de l'article 30.1 du CCAG FCS, en l'absence de décision, l'admission prendra effet dans un délai de quinze jours à dater de la livraison.

L'admission des prestations entraîne le transfert de propriété.

Lorsque l'acheteur estime que des prestations ne satisfont pas entièrement aux conditions du marché, mais qu'elles peuvent être acceptées en l'état, il notifie au titulaire une décision motivée de les réceptionner avec réfaction d'un montant déterminé.

Le titulaire dispose de quinze jours pour présenter ses observations ; passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision de l'acheteur.

Si le titulaire formule des observations, l'acheteur dispose ensuite de quinze jours pour confirmer sa décision précédente ou pour notifier une autre décision ; à défaut d'une telle notification, l'acheteur est réputé avoir accepté les observations du titulaire.

4.2.2. Admission avec réfaction

Conformément à l'article 30.3 du CCAG/FCS, lorsque l'acheteur ou son représentant estime que des livraisons ne satisfont pas entièrement aux conditions du marché, mais qu'elles peuvent être acceptées en l'état, il notifie au titulaire une décision motivée de les réceptionner avec réfaction d'un montant déterminé.

Le titulaire dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision de l'acheteur ou son représentant.

Si le titulaire formule des observations, l'acheteur ou son représentant dispose ensuite de quinze (15) jours pour confirmer sa décision précédente ou pour notifier une autre décision ; à défaut d'une telle notification, l'acheteur ou son représentant est réputé avoir accepté les observations du titulaire.

4.2.3. Ajournement

Lorsque l'acheteur estime que les fournitures ne peuvent être admises que moyennant certaines mises au point, il peut décider d'ajourner leur admission dans les conditions prévues par l'article 30.2 du CCAG/FCS.

4.2.4. Rejet.

Lorsque l'acheteur ou son représentant estime que les matériels ou matériaux livrés appellent des réserves telles qu'il ne lui apparaît pas possible de les admettre en l'état, il notifie au titulaire une décision motivée de rejet portant sur tout ou partie de la commande. La décision de rejet ne peut être prise qu'après que le titulaire a été mis à même de présenter ses observations.

Par dérogation à l'article 30.4 du CCAG / FCS, le titulaire dispose de quinze jours pour se mettre en conformité avec les clauses du marché. L'acheteur ou son représentant dispose ensuite, si le titulaire formule des observations dans ce délai, de trente (30) jours pour confirmer sa décision ou notifier une autre décision. À défaut d'une telle notification dans ce délai, l'acheteur ou son représentant est réputé avoir accepté les observations du titulaire.

Après rejet de tout ou partie des livraisons, l'acheteur dispose à nouveau, à compter de la nouvelle livraison par le titulaire, de la totalité des délais prévus à l'article 30.1 du CCAG / FCS pour procéder aux vérifications.

Le délai ouvert au titulaire pour présenter ses observations, ainsi que le délai qui lui est nécessaire pour effectuer une nouvelle livraison après le rejet, ne justifient pas par eux-mêmes l'octroi d'une prolongation ni d'un sursis au délai contractuel de livraison.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

5-1. Clause de réexamen

Se référer à l'article 25 du CCAG FCS.

5.2 - En cas de modification du périmètre géographique des prestations

Sans objet.

5-3. Défaillance du mandataire du groupement

Par dérogation à l'article 3.5.4 du CCAG FCS, en cas de défaillance du mandataire du groupement solidaire, les membres du groupement désignés dans l'acte d'engagement sont tenus de lui désigner un membre remplaçant parmi les membres restant du groupement. À défaut, et à l'issue d'un délai de 8 jours courant à compter de la notification de la mise en demeure du maître d'ouvrage d'y procéder, le cocontractant énuméré en deuxième position dans l'acte d'engagement devient le nouveau mandataire du groupement.

ARTICLE 6 : MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX - INDEXATION DES PRIX

6.1 - Modalités de détermination des prix

Les fournitures faisant l'objet du marché seront réglées conformément à l'article 8 du présent CCP.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement la prestation.

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée et des autres taxes éventuelles doit être indiqué dans l'acte d'engagement.

Les candidats établis hors de l'Union Européenne doivent indiquer le prix hors TVA de l'article, frais de douane compris.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations définies au marché, incluant les frais, charges, fournitures et sujétions du titulaire, et notamment ceux afférents aux opérations suivantes :

- ↳ au conditionnement, à l'emballage et à la manutention ;
- ↳ à l'assurance ;
- ↳ aux frais occasionnés par les garanties ;
- ↳ au transport jusqu'au lieu de livraison, aux frais de déplacements ;
- ↳ aux opérations de vérifications ;
- ↳ aux dépenses relatives au respect et à l'application des mesures de sécurité sanitaire liées à la pandémie éventuelles.

6.2 - Application de la TVA

Le montant des acomptes éventuels et du solde sont calculés en application de la TVA en vigueur à la date d'établissement des factures.

6.3 - Indexation des prix

Les prix sont fermes actualisables.

ARTICLE 7 : AVANCE

Option A : Une avance est versée au titulaire du marché, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque les conditions cumulatives stipulées à l'article R.2191-3 du code de la commande publique sont remplies.

Son montant est, en prix de base, égal à 5 % du montant du marché.

NOTA : Conformément à l'article R.2191-7 du code de la commande publique, modifié par l'arrêté n°2018-1225 du 24 décembre 2018, le taux de l'avance est porté à 30% lorsque le titulaire ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite et moyenne entreprise (PME) mentionnée à l'article R.2151-13.

Son remboursement s'effectuera en une seule fois lorsque le montant des prestations exécutées atteindra 60 % du montant du marché.

ARTICLE 8 : PAIEMENT – CESSION ET NANTISSEMENT

8.1 - Facturation

8.1.1 Généralités

Les factures sont présentées de manière détaillée de sorte que les montants individuels des différents postes pour lesquels une demande de paiement est établie, apparaissent distinctement et puissent faire l'objet d'un contrôle.

Les règlements seront effectués par virement administratif.

8.1.2 Modalités de facturation

Le titulaire adresse ses factures de façon **dématérialisée et gratuite** en utilisant le **portail sécurisé Chorus Pro** à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Ce portail permet d'intégrer automatiquement les données nécessaires à la mise en paiement des factures. **Le titulaire économise ainsi les coûts d'édition et d'envoi postal des factures et pourra suivre par internet l'état d'avancement de leur traitement par les services de l'Etat.**

Les factures ainsi transmises devront porter obligatoirement les mentions suivantes :

La facture devra porter toutes les mentions légales (cf. art. 242 nonies A de l'annexe II au CGI et art.1 du décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique) :

- la date d'émission de la facture ;
- la désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture et notamment leurs numéros SIRET ;
- le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture,
- en cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou le numéro de l'engagement juridique généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- le code d'identification du service en charge du paiement ;
- la date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- la quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les références suivantes sont particulièrement nécessaires au traitement des factures :

- la référence de l'engagement juridique (n° d'EJ) de la commande : 10 chiffres, sans espaces, sans point, etc ;
- le code du Service Exécutant (code SE) : D10711I057 ;
- la désignation du destinataire « services de l'Etat » : ° SIRET 11000 2011 00044.

Les prix ne devront pas comporter plus de deux décimales en EURO.

Ces éléments sont indispensables pour l'acheminement et le traitement de la facture par le service en charge de son paiement.

Pour davantage d'informations concernant l'utilisation du portail :

1. Accéder à la documentation Chorus Pro :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

2. Le Livechat permet de communiquer directement avec un technicien en passant par ClaudIA disponible sur l'accueil du portail Chorus Pro (bouton « Besoin d'aide ? Posez une question ») et en lui demandant une mise en relation avec un conseiller. (Disponible de 8h30 à 18h30 les jours ouvrés)

3. Utiliser l'assistante virtuelle « ClaudIA » disponible sur l'accueil du portail Chorus Pro (bouton « Besoin d'aide ? Posez une question »).

4. Saisir une sollicitation :

- a. En mode connecté : Saisir une sollicitation (via l'espace « Sollicitations émises ») si vous êtes identifiés sur le portail Chorus Pro
- b. En mode déconnecté : cliquez sur « Nous contacter » en bas de page d'accueil du portail Chorus Pro

Les factures transmises par un autre moyen que Chorus Pro sont réputées non parvenues dans les services de l'État.

8.1.3 Mise en garde du titulaire

Afin d'éviter tout rejet de facture, le titulaire est invité avant envoi des factures pour paiement, à se rapprocher du bénéficiaire, pour accord sur les prestations, quantités ou tout autre point pouvant présenter problème.

8.1.4 Suivi du service fait

Afin que l'USID puisse certifier dans les meilleurs délais le service fait et les quantités réellement mises en œuvre, le titulaire du marché envoie par courrier électronique au bénéficiaire (USID) **une copie des factures** qui auront été éditées et transmises conformément à l'article 8.1.2. Modalités de facturation.

L'adresse électronique de l'USID à utiliser sera précisée au titulaire dès le début d'exécution du marché.

8.2 - Délai global de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'administration ou à compter de la date d'exécution des prestations lorsque celle-ci est postérieure, via CHORUS. Si du fait du titulaire, il ne peut être procédé aux opérations de paiement, le délai est suspendu pour une durée égale au retard qui en est résulté.

8.3 - Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais indiqués ci-dessus fait courir de plein droit au profit du titulaire et sans autres formalités des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires applicable est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principale la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Il sera fait application des articles R.2192-10 à R.2192-37 du code de la commande publique à propos de la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

8.4 - Cession ou nantissement

L'autorité habilitée à fournir les renseignements prévus par la réglementation sur la cession ou le nantissement de créances est l'ordonnateur indiqué au marché.

Conformément à l'article 4.2.2 du CCAG/FCS, l'exemplaire unique destiné au nantissement du marché sera remis au titulaire sur sa demande expresse.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Le titulaire doit être garanti par une police destinée à couvrir sa responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris à l'acheteur public, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non, du fait de la prestation avant ou après son exécution.

Pour justifier l'ensemble de ces garanties, le titulaire doit fournir une attestation émanant de sa compagnie d'assurance. Il doit adresser cette attestation à l'acheteur dans les quinze jours qui suivent la notification du marché.

ARTICLE 10 : MESURES DE PRÉVENTION

10.1 - Mesures de prévention

Le titulaire déclare avoir pris connaissance du Titre 1 de l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la Défense et s'engage à s'y conformer.

Le cas échéant, un plan de prévention sera établi par le responsable de la prévention du site sur lequel sont exécutées les prestations.

10.2 – Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Dans le cadre de la pandémie éventuelles, le titulaire respectera et mettra en application les mesures permettant d'assurer une sécurité optimale des salariés.

ARTICLE 11 : PÉNALITÉS – DIFFERENDS - RESILIATION

11.1 - Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG FCS, les pénalités de retard ne pourront excéder 25% du montant total hors taxes du marché.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG FCS, l'application des pénalités du retard s'effectuera du simple fait de la constatation du retard par le bénéficiaire.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG Travaux, le titulaire ne sera pas exonéré d'office des pénalités et ce, quel que soit le montant.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG/FCS, cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \cdot R / 500$$

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des fournitures sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variation de prix et hors du champs d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

11.2 - Règlement des différends

En cas de différend, le titulaire transmet son mémoire en réclamation conformément à l'article **46.2** du CCAG FCS. Ce mémoire doit être communiqué à l'acheteur dans le délai de deux (2) mois courant à compter du jour où le différend est apparu sous peine de forclusion.

Conformément à l'article **46.3** du CCAG FCS, l'acheteur dispose de deux (2) mois à compter de la réception de la réclamation pour notifier sa décision.

Si le titulaire n'accepte pas la décision de l'acheteur, il pourra saisir le comité consultatif de règlement amiable compétent conformément à l'article 46.4 du CCAG FCS.

11.3 - Résiliation du marché

En cas de non-respect des dispositions contractuelles, et après mise en demeure restée infructueuse, l'acheteur pourra résilier le marché, aux torts exclusifs du titulaire, sans que ne lui soit versé aucune indemnisation.

Par **dérogation aux articles 38 et 42** du C.C.A.G./FCS, le contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité en cas de déménagement, de dissolution ou en cas de restructuration du bénéficiaire rendant impossible l'exécution de la prestation dans les conditions prévues au marché.

11.3-1. Travail dissimulé

Lorsque l'acheteur est informé, par les instances de contrôle, d'une situation irrégulière du titulaire au regard des articles L 8221-3 à L 8221-5 du code du travail, il lui enjoint, par lettre recommandée avec accusé réception, de faire cesser immédiatement la situation et d'en apporter la preuve. Il informe l'instance de contrôle du résultat de cette démarche.

Le titulaire dispose d'un délai de 15 jours, imposé par l'article R.8222-3 du code du travail, pour répondre à l'injonction de l'acheteur.

En l'absence de régularisation satisfaisante dans les délais impartis, l'acheteur peut rompre le contrat, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire (conformément aux articles **41** et **45** du CCAG FCS)

11.3-2. Non-respect de la protection des données personnelles

En cas de manquement par le titulaire ou son (ses) sous-traitants à ses obligations légales et contractuelles relatives à la protection des données personnelles, le marché peut être résilié pour faute.

11.3-3. Non production de documents

Outre les cas prévus par le CCAG FCS, après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2143-3 à R.2143-15 du code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, la résiliation du marché aux torts du titulaire est décidée, selon la procédure décrite aux articles 41 et 43 du CCAG FCS.

11.3-4. Faute du titulaire

D'une manière générale, le marché peut être résilié pour faute du titulaire dans tous les cas mentionnés à l'article 41 du CCAG FCS.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

Les lois et règlements français sont seuls applicables au présent marché. Tout document ou correspondance, toute facture relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Les tribunaux français sont seuls compétents pour régler les recours qui pourraient opposer l'administration française à des entreprises étrangères.

ARTICLE 13. CERTIFICAT DE BONNE EXECUTION DU MARCHE PUBLIC

L'Acheteur peut délivrer au titulaire du présent contrat ayant donné toute satisfaction dans l'exécution de ses obligations, un « certificat de bonne exécution du marché », ceci sur demande du titulaire ou de sa propre autorité.

La décision de délivrer ce certificat est soumise à la libre appréciation de l'Acheteur ou du Ministère des Armées qui disposent, à cet égard, d'un pouvoir discrétionnaire. La délivrance d'un tel certificat pourra notamment être refusée si (liste non exhaustive) :

- La qualité ou la quantité des livrables ou prestations attendus n'est pas conforme aux stipulations contractuelles ;
- La relation commerciale s'est révélée difficile ;
- Le titulaire se voit appliquer des pénalités de retard ;
- Le contrat est résilié aux torts du titulaire.

ARTICLE 14 : DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Le cahier des clauses administratives générales applicable au marché est le CCAG / FCS approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

- L'article 1.3 du C.C.P. déroge à l'article 13 du C.C.A.G/FCS
- L'article 1.6 du C.C.P. déroge à l'article 3.7 du C.C.A.G/FCS
- L'article 2 du C.C.P. déroge à l'article 4.1 du C.C.A.G/FCS
- L'article 4.2.4 du C.C.P. déroge à l'article 30.4 du C.C.A.G/FCS
- L'article 5-3 du C.C.P. déroge à l'article 3.5.4 du C.C.A.G/FCS
- L'article 8.4 du C.C.P. déroge à l'article 4.2.2 du C.C.A.G/FCS
- L'article 11.1 du C.C.P. déroge aux articles 14.1.1, 14.1.2 et 14.1.3 du C.C.A.G/FCS
- L'article 11.3 du C.C.P. déroge aux articles 38 et 42 du C.C.A.G/FCS

2ème Partie - DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE 15 - PRESENTATION DE L'OPERATION

15.1 - Objet de la consultation

Le présent marché consiste à la fourniture de panneaux d'indication aéronautique frangible. Ce marché de fourniture rentre dans le cadre d'une campagne de renouvellement et d'ajout de panneaux d'indication sur l'aérodrome de Phalsbourg-Bourscheid suite à certaines non-conformités apparues lors de la précédente commission d'homologation de 2024. D'autre part, au titre du maintien en condition opérationnelle de la piste, il est également nécessaire de se fournir en pièces détachées afin de pallier les remplacements de pièces en urgence.

Ces prestations rentrent dans le cadre de l'entretien des pistes aéronautiques ainsi que leur maintien en condition opérationnelle.

Cette prestation est prescrite par l'Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense (USID) de Phalsbourg au bénéfice du 1er Régiment d'Hélicoptère de Combat (1er RHC).

15.2 - Description sommaire des ouvrages

15.2.1 - Terrain d'emprise

Ces panneaux d'indications seront implantés sur les taxiway, voies de circulation et la piste de l'aérodrome de Phalsbourg-Bourscheid.

15.2.2 - Ouvrages existants

Les panneaux d'indications sont actuellement insuffisants et ne respectent pas la norme de frangibilité aéronautique et de fait nécessite d'être remplacés.

15.2.3 - Prestations à réaliser

Les prestations demandées au titre de la présente consultation comprennent la fourniture et livraison de pièces, tels que :

1. Fourniture :

- La fourniture de l'ensemble des pièces décrites à l'article 2 du présent DTP (spécifications technique, référence et quantité).

2. Transport :

- Emballage
- Transport
- Livraison

Toute dégradation pendant la phase de transport et livraison sera à la charge du bénéficiaire du marché.

Le transporteur devra disposer d'un équipement permettant de faciliter le déchargement (ex : hayon de déchargement).

15.3 - Maîtrise de l'ouvrage

Le maître d'ouvrage est l'État français et plus précisément le ministère des Armées et des anciens combattants.

15.4 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Section Exploitation et Maintenance (SEM) de l'Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense (USID) de Phalsbourg.

La livraison devra être organisée en lien avec :

ARTICLE 16 - Détail des FOURNITURES

Les fournitures devront respecter les spécifications techniques, références et quantités suivantes :

Position	Désignation	Légende	Quantité
1	Panneaux de dimensions 1650x600mm	I455 →	1
2	Panneaux de dimensions 1660x600mm	T2 L→	1
3	Panneaux de dimensions 2100x600mm	APRON →	1
4	Panneaux de dimensions 1500x600mm	700 →	1
5	Panneaux de dimensions 1650x600mm	← I500	1
6	Panneaux de dimensions 1660x600mm	T2 L→	1
7	Panneaux de dimensions 2100x600mm	APRON →	1
8	Panneaux de dimensions 2620x600mm	←G ← T2 L	1
9	Panneaux de dimensions 2895x600mm	T1 → H → J →	1
10	Panneaux de dimensions 2660x600mm	T1 ← APRON	1
11	Panneaux de dimensions 925x600mm	←L	1
12	Panneaux de dimensions 2375x600mm	←H T1 J→	1
13	Panneaux de dimensions 925x600mm	K→	1
14	Panneaux de dimensions 2700x600mm	←L ← T2 G	1
15	Panneaux de dimensions 2485x600mm	←J ← T1 H	1
16	Panneaux de dimensions 1975x600mm	T1 → L→	1
17	Panneaux de dimensions 2675x600mm	←K ↑ T2 T1	1
18	Panneaux de dimensions 1550x600mm	T1 H→	1
19	Convertisseur 6,6A commun	réf. : SP.013245 ou équivalent	5
20	Module leds pour panneaux "Reliance Safeled 6,6A 2500x900mm"	réf. : SP.013146 ou équivalent	5
21	Module leds pour panneaux "Reliance Safeled 6,6A 3000x900mm"	réf. : SP.013148 ou équivalent	5
22	Pied de panneau type Reliance Safeled HT : 900mm	réf. : SG13995 ou équivalent	10
23	Pied frangible de panneau non lumineux : +/-750mm		1
24	Bague frangible 2.2 pour pieds de panneaux Reliance Safeled 2500x900mm et 3000x900mm	réf. : SG13982 ou équivalent	10
25	Pied de montage en Y	réf. : SG13993 ou équivalent	20
26	Collier en U diamètre 70mm (lot de 10)	réf. : SG25836 ou équivalent	6

Au titre de la maintenance du balisage aéronautique, il est nécessaire de détenir un stock de pièces afin de pallier aux urgences. Certaines pièces et notamment les modules LED, devront être compatibles au type de panneaux en place. Ces panneaux sont de marque « ADB SAFEGATE » modèle « Reliance Safeled 6.6A ».

Les panneaux devront respecter les caractéristiques techniques suivantes :

- Panneaux bords tombés aluminium épaisseur 3 mm ;
- Panneaux avec sérigraphie rétroréfléchissante ;
- Classement de revêtement CL2 ;
- Panneaux certifiés STAC/OACI.

Ces panneaux seront constitués des composants suivants dont voici les caractéristiques techniques :

- Pics anti-oiseaux monté sur partie supérieure ;
- Pieds frangibles ;
- Composants certifiés STAC/OACI.

Les pièces à fournir au titre de la présente consultation devront impérativement être certifiées par le service technique de l'aviation civile (STAC).

Toute offre proposant des pièces non-conformes se verra écartée (référence à fournir au tableau des marques et types).

ARTICLE 17 - DOCUMENTS

17.1 - Pièces à fournir par le titulaire du marché

Les documents suivants sont à fournir :

17.1.1 - Lors de la consultation

Le tableau des marques et types (TMT) précisant pour chaque pièce les références et fiche technique.